

PORTANT SUR LA
FERMETURE PROVISOIRE
DU PARC VERLAINE

Le Maire de la commune de Masny,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Afin de limiter le risque d'accident lié à des chutes d'arbres ou de branches pour toute la journée du 2 Novembre 2023, en raison de la tempête CIARAN,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : Le Parc Verlaine **est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.**

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 1^{er} Novembre 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

